

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2017
N°54/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS :

ABSENTS : KOENIG S., ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Didier SANCHEZ est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**URBANISME – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR
LA PARCELLE AC 101**

Monsieur Gérard MILLET, adjoint à l'urbanisme fait part de la demande des acheteurs de la propriété BARAT d'obtenir une servitude de passage tous usages y compris pour le passage de canalisations souterraines à titre réel et perpétuel sur partie de la parcelle 94 au profit des parcelles numéros 295, 296, 297, 298 et 299.

Il ressort des titres antérieurs qu'aucune servitude n'a jamais été officiellement constituée.
En effet, à ce jour, le chemin privé situé le long de l'école du Pavillon appartient pour moitié à la propriété BARAT (parcelle AC 101) et pour l'autre moitié à la Commune (parcelle AC 94).
Au terme de l'article L 2122-4 du code la propriété des personnes publiques (CG3P), la possibilité d'exercer une servitude sur le domaine public est désormais autorisée depuis le 1^{er} janvier 2006.

Afin de permettre l'élargissement du trottoir, les futurs propriétaires céderont à titre gratuit à la Métropole la parcelle 293 le long du trottoir avenue du Pavillon.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE la création d'une servitude de passage tous usages y compris pour le passage de canalisations souterraines à titre réel et perpétuel sur partie de la parcelle 94 au profit des parcelles numéros 295, 296, 297, 298 et 299 et ce sans indemnité.

Cette servitude devra faire l'objet d'une convention entre la Commune et les futurs acheteurs.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/17
ID : 038-213800717-20170703-D170703__1-DE

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 4 juillet 2017

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,
M. MENDEZ

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

*Pour le Maire
Le Premier Adjoint,
M. MENDEZ*

